



ARRETE N° 2024A18

portant réglementation temporaire de la circulation
boulevard de Bliche du 4 au 7 juin 2024

entre 20h00 et 5h00

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'avis du Département d'Ille-et-Viaine, quant à la déviation mise en place,

Considérant que pour le bon déroulement des travaux d'aménagement de voirie (signalétique horizontale), il convient de barrer temporairement le boulevard de Bliche entre le giratoire de Villeneuve et l'intersection avec la rue des Rochelettes,

ARRETE

Article 1er - La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les riverains ou livraisons au moment où elle sera possible, du 4 au 7 juin 2024 entre 20h00 et 5h00, boulevard de Bliche, entre le giratoire de Villeneuve et l'intersection avec la rue des Rochelettes.

Les usagers concernés devront emprunter la RD 706, puis la rue des Rochelettes, puis le boulevard de Bliche, et vice versa.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet du 4 au 7 juin 2024, entre 20h00 et 5h00.

Article 3 - La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 4 - Le Maire de Lécousse, le Commandant de Police, la Directrice des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lécousse, le 3 juin 2024

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.